

BAREME D'INTERVENTION DE L'AIDE SOCIALE
pour l'accès au service de téléassistance - EUROP ASSISTANCE
(basé sur le barème de ressources mensuelles - CNAV 2023 annexe 2)
à compter du 01/04/2023

Ressources* mensuelles		Décomposition de la prise en charge de l'abonnement mensuel						Décomposition de la prise en charge de l'abonnement mensuel					
		Solution ligne fixe ou numérique			Solution ligne fixe ou numérique + détecteur de chute			Solution réseau mobile			Solution réseau mobile + détecteur de chute		
Personne seule	Ménage	Reste à charge de l'utilisateur	Participation CD32	Total abonnement mensuel	Reste à charge de l'utilisateur	Participation CD32	Total abonnement mensuel	Reste à charge de l'utilisateur	Participation CD32	Total abonnement mensuel	Reste à charge de l'utilisateur	Participation CD32	Total abonnement mensuel
Jusqu'à 1094 €	Jusqu'à 1 839 €	2,41	7,23	9,64	3,77	11,31	15,08	3,79	11,38	15,17	5,15	15,46	20,61
de 1094,01 à 1364 €	de 1 839,01 à 2 082 €	4,82	4,82	9,64	7,54	7,54	15,08	7,59	7,58	15,17	10,31	10,30	20,61
> ou = 1364,01 €	> ou = 2 082,01 €	9,64	0,00	9,64	15,08	0,00	15,08	15,17	0,00	15,17	20,61	0,00	20,61

*** Ressources prises en compte :**

. Toutes les ressources figurant sur la déclaration de revenus : pensions, retraites, rentes, avant abattement

. Toutes les ressources figurant sur la déclaration de revenus sur les lignes : "revenus de capitaux mobiliers déclarés", "revenus fonciers nets"